Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 39 (2012)

Heft: 6

Artikel: Contre les rémunérations abusives, contre le mitage du paysage et pour la famille

Autor: Lenzin, René

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-913030

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Contre les rémunérations abusives, contre le mitage du paysage et pour la famille

Deux questions hautement controversées seront soumises à votation en mars: les rémunérations abusives des dirigeants et la protection du paysage non bâti. Le peuple et les cantons doivent également se prononcer sur un article de la Constitution fédérale concernant la famille.
Par René Lenzin

La parole est maintenant au peuple. Comment lutter contre les rémunérations abusives des dirigeants et les énormes bonus: à l'aide de l'initiative contre les rémunérations abusives lancée par Thomas Minder, conseiller aux États et entrepreneur à Schaffhouse, ou bien à l'aide du contre-projet indirect de Conseil fédéral et du Parlement? Si le peuple et les cantons sont favorables à l'initiative le 3 mars prochain, le gouvernement devra légiférer en ce sens. Si toutefois le non l'emporte, le contre-projet déjà adopté entrera en vigueur.

Les deux projets ont pour but de renforcer les droits des actionnaires mais aussi le contrôle des dirigeants des grandes entreprises cotées en Bourse. Le contre-projet octroie davantage de marge de manœuvre aux entreprises concernant les indemnités de départ ou les mandats tiers des personnes siégeant dans les conseils d'administration et des dirigeants (voir également la «Revue Suisse» 4/2012). Thomas Minder maintient son initiative car le contre-projet ne reprend que 40 % de ses requêtes. Contre 80 % pour les opposants à l'initiative. Le Conseil national a recommandé le rejet de l'initiative par 104 voix contre 87, le Conseil des États par 26 contre 14. La gauche et les Verts ont approuvé l'initiative, contrairement à la majorité bourgeoise. Les associations économiques l'ont rejetée.

Protection du paysage

Ces dernières années, le débat sur l'aménagement du territoire a pris de l'ampleur. La population, de plus en plus sensible à la question de la protection du paysage, a d'ailleurs approuvé l'initiative visant à limiter les résidences secondaires le 11 mars 2012. L'initiative pour le paysage lancée en août 2008, qui exige un gel des zones à bâtir pendant 20 ans, va dans le même sens. Suite au succès de l'initiative sur les résidences secondaires, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé d'opposer à l'initiative sur le paysage un contre-projet. Leur objectif: mettre un terme au mitage du paysage et mieux protéger les surfaces cultivées de valeur.

Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit que les communes ne devront avoir à leur disposition que les réserves de zones à bâtir dont elles auront besoin pour les 15 années à venir. L'objectif est de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Pierre angulaire du projet: la taxe sur la plus-value. Dorénavant, les propriétaires de terres classées zones à bâtir devront reverser à l'État 20 % de la plus-value réalisée, si le terrain est vendu ou construit. Ces fonds permettront à l'État de dédommager les propriétaires fonciers dont les terres, reclassées en zones agricoles ou protégées, perdent de la valeur.

Le Conseil national a approuvé le projet par 108 voix contre 77, le Conseil des États par 30 voix contre 10. Les socio-démocrates, les Verts, les Vert'libéraux et la majorité des démocrates-chrétiens ont voté pour. Les libéraux-radicaux et l'UDC, contre. L'Union suisse des arts et métiers ayant déposé avec succès une demande de référendum, le peuple doit maintenant décider. S'il approuve la révision de la loi, l'initiative sur le paysage sera retirée.

Article sur la famille

La famille doit être renforcée – cela fait l'objet d'un large consensus politique. Mais comment y parvenir? Les partis sont divisés. Une majorité de centre-gauche au Parlement a imposé qu'un nouvel article sur la politique familiale soit ajouté à la Constitution fédérale. L'article stipule que «Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins de la famille». Par ailleurs, «La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou la formation».Cet article prévoit que les cantons veillent à la «création d'une offre appropriée de structure de jour extrafamiliale». Cette proposition est issue des rangs des démocrates-chrétiens. Le Conseil national a approuvé l'article par 129 voix contre 57, le Conseil des États par 28 voix contre 12. S'agissant d'une modification de la Constitution, le projet devra également recueillir la majorité du peuple.

RENÉ LENZIN est rédacteur à la «Revue Suisse»

ACCORDS FISCAUX: INFORMATIONS UTILES

Dans le cadre des accords fiscaux de la Suisse avec l'Allemagne, l'Autriche et la Grande-Bretagne, les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui résident dans ces trois pays doivent décider du comportement que leur banque devra dorénavant adopter à l'égard des autorités fiscales. Actuellement, les banques adressent à leurs clients à l'étranger les formulaires de procuration correspondants. Il est important de les compléter et de les renvoyer aux banques. Sinon, la banque calculera un impôt libératoire sur le capital correspondant et le déduira directement du compte. Le dernier délai pour le renvoi des formulaires est le 31 mai 2013 et non le 14 décembre 2012, comme l'ont annoncé certaines banques. Vous trouverez de plus amples informations sous www.sif.admin.ch

ADOPTION DE LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

Le 25 novembre, la révision de la loi sur les épizooties a été approuvée par 68,5% des voix et 24 cantons sur 26. Cette loi confère davantage de compétences à la Confédération en matière de prévention. Si les cantons restent responsables de la lutte contre les épizooties, l'État peut prendre des mesures de prévention et en assurer le financement. Seuls les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Uri ont rejeté la loi. Dans d'autres cantons, le oui l'a emporté de justesse. Les grands cantons et la Suisse romande ont voté en bloc en faveur de la loi. Mais le projet n'a guère suscité l'intérêt des Suisses, si l'on en croit le taux de participation, qui ne s'élève qu'à 27%. Un taux plancher qui a frôlé un record, puisque depuis l'introduction du droit de vote des femmes en 1971, une seule votation a enregistré un taux de participation plus faible. (RL)